

VILLE DE CARCASSONNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 1^{er} juillet 2023 après avis du comité social territorial,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
- Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur principal de 2^{ème} classe après examen professionnel** au titre de la promotion interne 2023 :

Nom Prénom	Prénom	Grade actuel
JOURNET	Maria Inès	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 : MM. le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier de Carcassonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 3 juillet 2023.



Le Maire

Gérard LARRAT